

Votre commune s'organise.
Et vous ?

**DOCUMENT
À CONSERVER**

**DOCUMENT
d'INFORMATION
COMMUNAL
sur les RISQUES MAJEURS**

édition **2021**

**DICRIM
d'AURIOL**



En ma qualité de Maire, il est de mon devoir et de ma responsabilité de porter à la connaissance des habitants de notre commune ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, aussi connu sous le nom de DICRIM. Il est essentiel pour participer au Mieux-Vivre Ensemble car il a vocation à renseigner nos administrés des risques existants sur notre territoire et de leurs conséquences, mais aussi, des signaux d'alerte et des mesures prises localement pour y faire face.

Nous vivons au cœur d'un écrin de verdure, bordé par un fleuve et ses affluents. Or, l'histoire nous a souvent démontré que nous ne sommes pas exempts de risques majeurs et en particulier, naturels, notamment en inondations ou feux de forêt.

C'est pourquoi, rendre public ce document centralisant toutes les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre est aussi un moyen de mieux s'organiser le jour où ils surviennent. Il a pour but de vous informer sur la conduite à tenir et les consignes individuelles à appliquer.

Mais la lecture de ce DICRIM ne doit pas faire naître chez vous un sentiment d'affolement quant aux risques qui existent certes, mais restent, extrêmement rares et limités, sur notre territoire. Au contraire, il doit nous permettre de les affronter et de les dépasser, ensemble et du mieux possible, en permettant aux forces de police et aux services de secours, de l'état, municipaux, en prise avec le terrain, de porter efficacement aide et assistance aux populations.

Car en cas de crise, chaque citoyen a aussi un rôle à jouer dans l'intérêt général. Déjà, en s'informant correctement sur les mesures à suivre, les dispositifs existants, et le DICRIM est là pour ça. Mais aussi, en s'engageant, le cas échéant, pour prêter main forte. Ainsi, au travers de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC), vous pouvez vous aussi, en tant que citoyen d'Auriol, prendre une part active à ce travail de protection des populations en vous formant et en participant à des exercices de mise en situation pour réagir correctement au moment opportun. N'hésitez pas à vous porter volontaire en contactant le coordinateur RCSC sur rcsc.auriol@mairie-auriol.fr

Se préparer et s'informer est le socle nécessaire pour nous permettre, collectivement, d'être performants en cas de crise donc lisez ce document avec attention et conservez-le précieusement.

Véronique MIQUELLY
Maire d'Auriol

LES RISQUES MAJEURS

Sommaire



3 Les risques majeurs



4 Le risque inondation



6 Le risque feu de forêt



8 Le risque mouvement de terrain



10 Le risque sismique



12 Les risques climatiques



14 Le risque TMD (Transport des Matières Dangereuses)



16 Le risque industriel



17 Le radon



18
-
21
OLD
Assurance
PPMS
PFMS



22 Comment suis-je alerté ?



23 Fiches consignes



24 Sites internet
Numéros utiles



Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes
- une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux (aléa) n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques, environnementaux ou patrimoniaux sont présents.

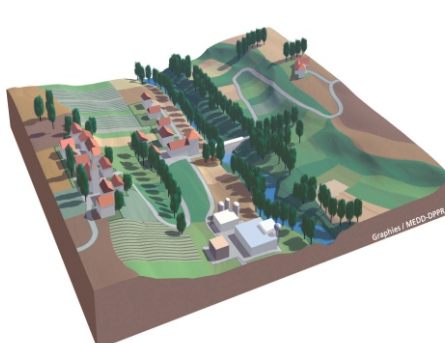
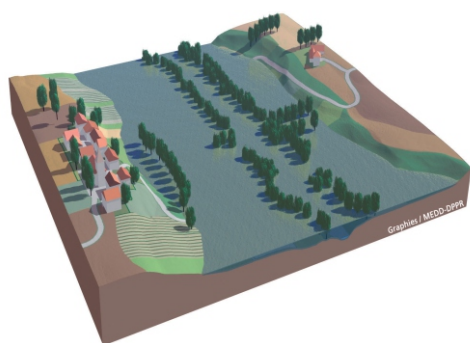
ALEA

+

ENJEUX

=

RISQUE MAJEUR





INONDATION

Le risque sur la commune

La commune d'Auriol est soumise au risque d'inondation lié au débordement du fleuve l'Huveaune et ses principaux affluents (le Basseron, le Vède et la Gastaude) et à des phénomènes de ruissellement urbain et périurbain liés à l'imperméabilisation des sols.

La zone urbanisée dense d'Auriol est essentiellement concernée par les débordements de l'Huveaune. Dans la partie amont, on retrouve essentiellement des parcelles agricoles et des habitations diffuses soumises au risque de débordement. Dans le centre, les débordements éventuels de l'Huveaune sont susceptibles d'impacter des bâtiments à usage d'habitation, des services publics (Mairie, poste, etc.) et des équipements publics.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

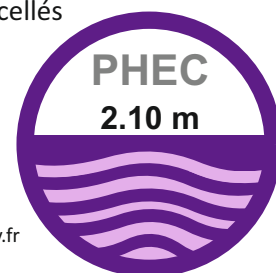
NOVEMBRE 2019

La commune a connu douze inondations ayant fait l'objet d'arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la plus récente en novembre 2019.

Les Plus Hautes Eaux Connues

Témoins historiques de grandes crues passées, les repères de crues sont des marques destinées à faire vivre la mémoire des inondations. Ils matérialisent le souvenir de ces événements importants que le temps peut parfois effacer.

On les trouve sous diverses formes en fonction de l'époque : gravés dans la pierre, directement peints, sous forme de plaques métalliques ou de macarons scellés dans les murs, de carreaux en émail...



Consultez
www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr



© Mairie d'Auriol

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux
- Aménager les entrées d'eau possibles
- Amarrer les cuves
- Déplacer les véhicules stationnés à proximité des berges

Consignes de sécurité À respecter



Ecouter
la radio



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres



Monter dans
les étages

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école, ne pas prendre sa voiture et reporter ses déplacements
- S'informer et rester à l'écoute des consignes des autorités dans les médias et sur les réseaux sociaux en suivant les comptes officiels
- Se soucier de ses proches, voisins et des personnes vulnérables
- Se réfugier en hauteur, ne pas descendre dans les parkings souterrains
- Ne pas s'engager sur une route inondée ni en voiture ni à pied

Les outils de vigilance météorologique, Vigicrues et d'avertissement permettent aux autorités d'anticiper sur la survenue d'une inondation et de prévenir, en cas de danger, les populations et les radios locales.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH) intervient sur l'Huveaune et ses affluents pour la gestion des inondations, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et la mise en valeur des milieux aquatiques.

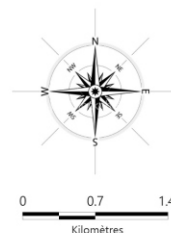
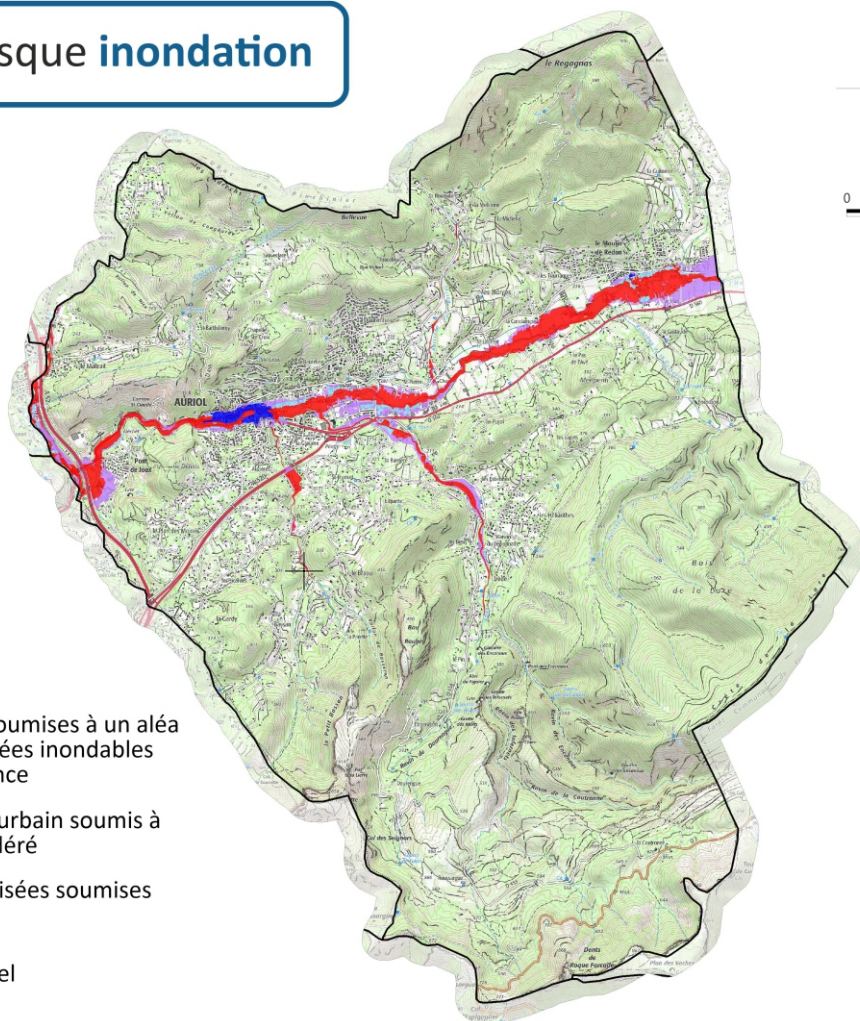
Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 janvier 2020. Il délimite des zones exposées au risque d'inondation et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques.

En cas d'inondation majeure, le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) est activé par le préfet. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque **inondation**

Légende

-  Zones urbanisées soumises à un aléa fort ou non urbanisées inondables par l'aléa de référence
-  Secteurs de centre urbain soumis à un aléa fort ou modéré
-  Autres zones urbanisées soumises à un aléa modéré
-  Zones d'aléa résiduel



Ne pas
téléphoner



Eviter les
souterrains



Ne pas prendre
la voiture



Laisser les
enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Se tenir informé de l'évolution de la situation
- Aérer, nettoyer les pièces et désinfecter
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Cartes de vigilance crues
www.vigicrues.gouv.fr

Carte de vigilance météorologique
<http://vigilance.meteofrance.com>



FEU DE FORÊT

Le risque sur la commune

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. Les feux se produisent préférentiellement pendant l'été mais plus d'un tiers ont lieu en dehors de cette période. La sécheresse de la végétation et de l'atmosphère accompagnée d'une faible teneur en eau des sols sont favorables aux incendies.

Réglementation

L'**emploi du feu** est interdit à toute période de l'année sauf dérogation conformément à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013 modifié le 7 février 2018.



Les **obligations légales de débroussaillage** (OLD) visent à diminuer l'intensité du feu, en diminuant la biomasse combustible et à créer une discontinuité du couvert végétal afin de ralentir la progression du feu (*article L134-6 du Code forestier*). Ces travaux sont à la charge des propriétaires. Le maire assure le contrôle de l'exécution des OLD.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

AVRIL 2021

Le dernier incendie survenu sur la commune, parti de la commune de La Bouilladisse, attisé par un fort mistral, a parcouru 90 hectares et nécessité l'évacuation de 200 personnes.



© Mairie d'Auriol

Les bons réflexes

Consignes de sécurité À respecter



Dégager les
voies d'accès



Rentrer dans un
bâtiment en dur



Couper gaz
et électricité



Fermer portes
et fenêtres

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- Débroussailler autour de son habitation
- Nettoyer les gouttières, des feuilles peuvent s'y accumuler

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN DÉPART

- Informer les pompiers le plus vite possible
- Respirer à travers un linge humide
- Attaquer le feu si possible

DANS LA NATURE

- S'éloigner du feu et des fumées le plus rapidement possible
- Ne pas sortir de votre voiture

UNE MAISON PROTÉGÉE EST LE MEILLEUR DES ABRIS

- Fermer et arroser les volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Fermer le gaz et couper l'électricité

Mesures de gestion du risque

7

Chaque année pendant l'été, pour protéger les personnes et les biens, la pénétration, la circulation et le stationnement dans les massifs forestiers sont réglementés. Une information quotidienne sur les possibilités d'accès aux massifs forestiers et sur le niveau de danger feu de forêt est assurée en saison estivale via le site internet de la Préfecture.

La surveillance forestière estivale des massifs forestiers est assurée par des patrouilles terrestres et une surveillance aérienne.

Des aménagements de terrain en matière de défense contre l'incendie sont réalisés : pistes d'accès pompiers, pare-feux, installation de citernes d'eau accessibles aux engins terrestres...

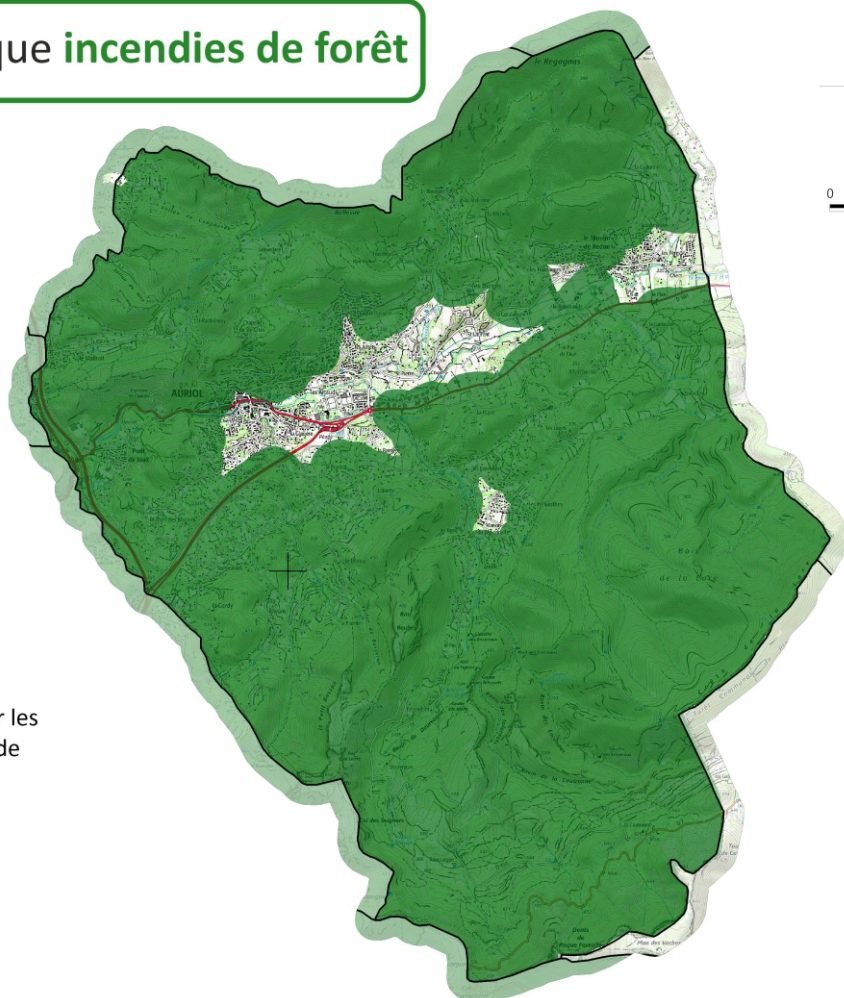
Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt (PPRIF) a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mai 2013. Il définit les zones exposées au risque feu de forêt en fonction de leur nature et de leur intensité et y réglemente les constructions ou aménagements qui peuvent y être interdits ou admis avec des prescriptions.

Zones soumises au risque **incendies de forêt**

Légende



Zone concernée par les obligations légales de débroussaillage



Réalisation : CYPRES© Avril 2021
Source des données : Cypres / DDTM13 (AP 2013343-007)
Source des fonds : Scan250 ©IGN - PPAR 2017-2020



Ne pas téléphoner



S'éloigner du feu



Ne pas prendre la voiture



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Sortir protégé (chaussures et gants en cuir, vêtements coton, chapeau)
- Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile
- Inspecter son habitation et surveiller les reprises
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais

Liens utiles :

Base de données pour les incendies de forêts
www.promethee.com

Application smartphone « Prévention incendie » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le risque sur la commune

La commune d'Auriol peut connaître des phénomènes d'affaissement de cavités souterraines, de glissement de terrain, d'effondrements instantanés de cavités souterraines, de chutes de blocs et écroulements et de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.

Les sites de Vède, du Cours du 4 septembre et du Chemin de la Reraïlle sont particulièrement concernés par le risque de mouvement de terrain.



Définitions

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Il peut être d'origine naturelle (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou anthropique (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

Les mouvements lents entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'homme. Ils regroupent les affaissements, les tassements, les glissements et le retrait-gonflement des argiles.

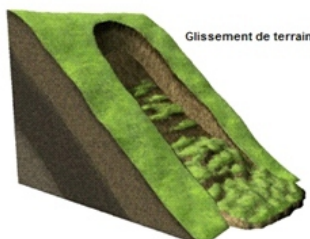
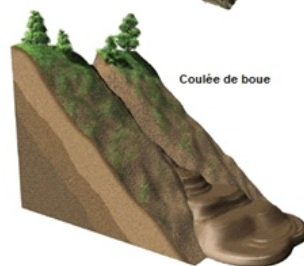
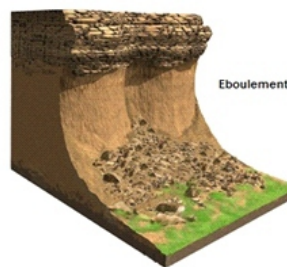
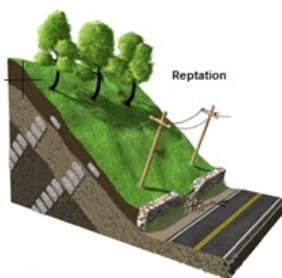
Les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses.



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

8 DÉCEMBRE 1996

Un spectaculaire effondrement de chaussée est survenu dans la nuit du 8 décembre 1996. Au petit matin, sur l'allée centrale, à la hauteur du Bar du Marché, les Auriolais ont découvert un trou de 4 mètres sur 3 suite à la lente dissolution d'une poche de gypse provoquée par des pluies incessantes. Il a fallu apporter pas moins de 150 m³ de remblai liquide pour combler le vide existant en profondeur.



© MDTs

Les bons réflexes

En cas d'éboulement



S'abriter sous un meuble



Évacuer les bâtiments



Écouter la radio



Couper gaz et électricité



S'éloigner du danger

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

A l'intérieur

- Se protéger la tête avec les bras
- S'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide

A l'extérieur

- Rentrer rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Fermer le gaz et l'électricité
- Evacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le point de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Mesures de gestion du risque

Le Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain (PPRMT) (chutes de bloc, glissement, effondrement, tassement et retrait-gonflement des argiles) a été approuvé par arrêté préfectoral le 14 février 2012.

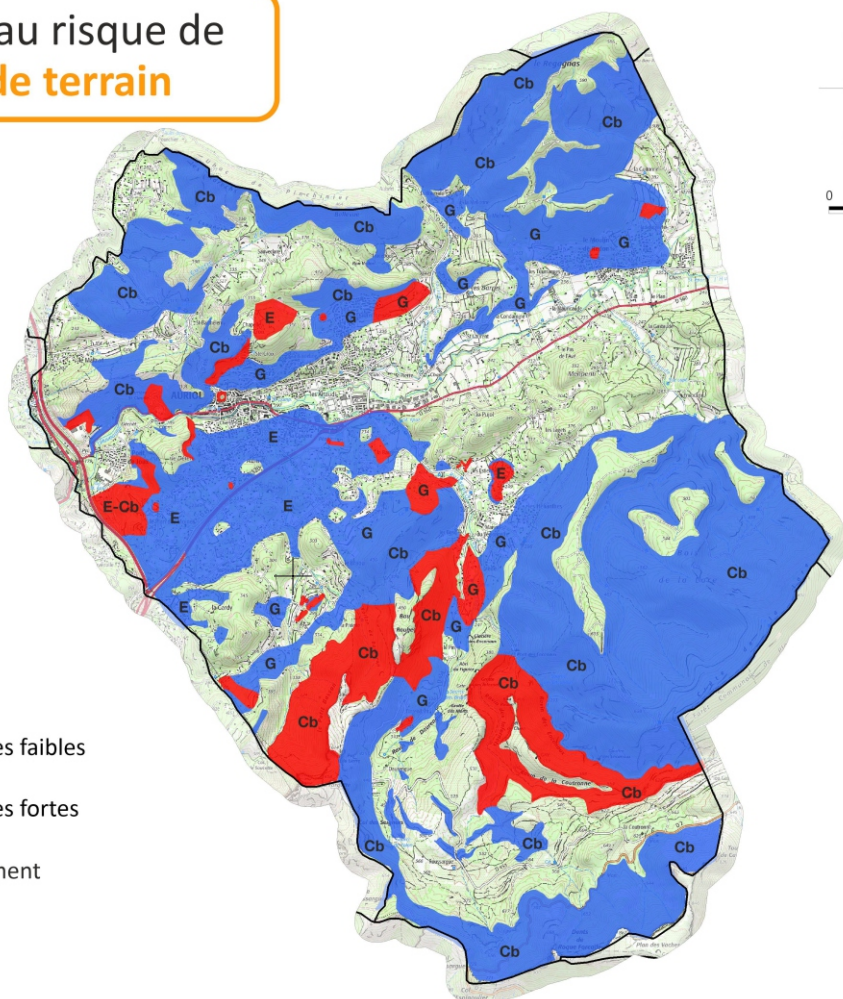
Le phénomène de retrait-gonflement des argiles engendre chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. La grande majorité des sinistres concerne les maisons individuelles. La commune a fait l'objet de quatre arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour ces phénomènes entre 2007 et 2017.

Des règles simples de construction et d'aménagement permettent ainsi de réduire le phénomène de retrait-gonflement sur les sols argileux : fondations profondes et rigidification de la structure par chaînage des bâtiments ; maîtrise des rejets d'eau ; contrôle de la végétation (éviter de planter trop près, élaguer les arbres)...

Zones soumises au risque de mouvement de terrain

Légende :

-  Zones de contraintes faibles
-  Zones de contraintes fortes
- E : Effondrement, affaissement
- G : Glissement de terrain
- Cb : Chute de blocs



S'éloigner
des bâtiments



Évacuer
les bâtiments



Respecter
les consignes

En cas
d'effondrement

A L'INTÉRIEUR

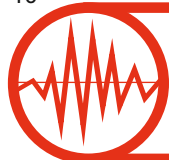
- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner
- Ne pas utiliser l'ascenseur

A L'EXTÉRIEUR

- S'éloigner de la zone dangereuse et rejoindre le lieu de regroupement
- Respecter les consignes des autorités

Liens utiles :

Base de données nationale sur les
mouvements de terrain
www.georisques.gouv.fr



SÉISME

Le risque sur la commune

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface.

La France dispose d'un zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité qu'un séisme survienne (décret 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010).

La commune d'Auriol est située en zone de sismicité faible (2).



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

23 FÉVRIER 1887

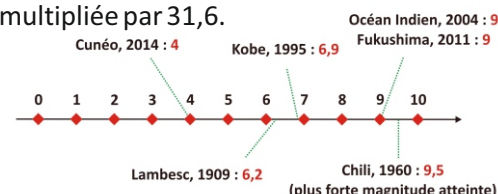
L'un des séismes les plus importants ressenti sur la commune est le séisme du 23 février 1887 d'une magnitude de 6.5. L'épicentre du séisme est situé en mer au large de la Ligurie en Italie.



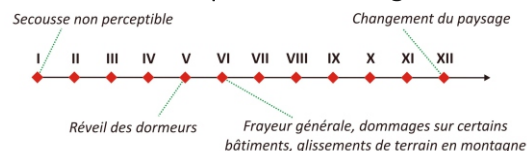
Archives départementales des Bouches-du-Rhône

Magnitude et intensité

Magnitude - Quantité d'énergie libérée par un séisme, mesurée sur l'échelle logarithmique de Richter. D'un degré à l'autre, l'énergie est multipliée par 31,6.



Intensité - Echelle descriptive des effets et dommages constatés du séisme sur les personnes, constructions et l'environnement. Echelle arithmétique MSK à 12 degrés.



Les bons réflexes

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'abriter sous une table solide ou dans l'encadrement d'une porte
- S'éloigner des fenêtres
- Ne pas allumer de flamme
- Ne pas utiliser l'ascenseur

Consignes de sécurité
À respecter



S'abriter sous un meuble



Couper gaz et électricité



Évacuer les bâtiments



S'éloigner du danger

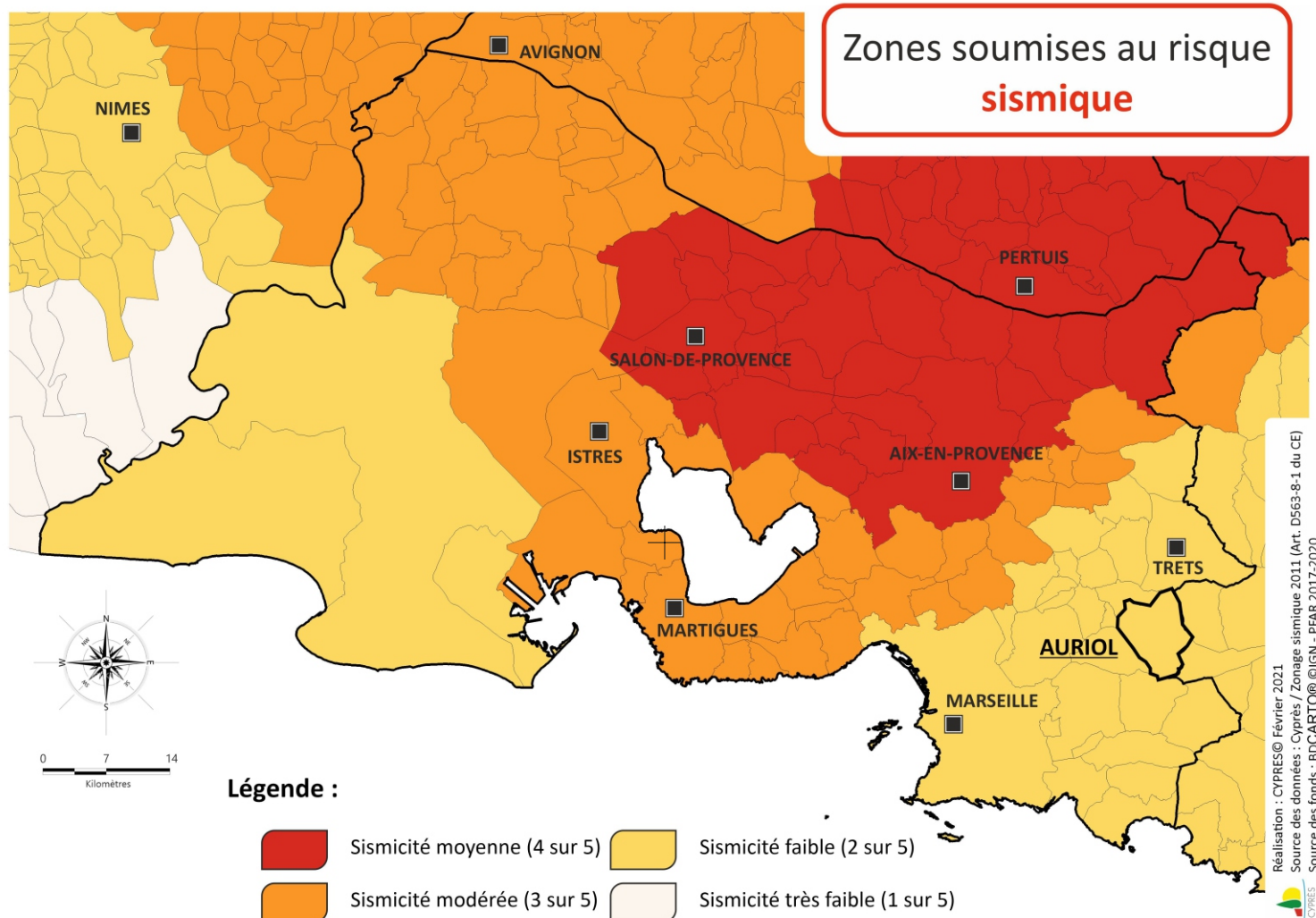
APRÈS LA PREMIÈRE SECOURSSE

- Se méfier des répliques
- Couper le gaz et l'électricité
- Evacuer le bâtiment par les escaliers
- S'éloigner des constructions, se diriger vers un endroit dégagé en prenant garde aux chutes d'objets

Mesures de gestion du risque

La réglementation impose des règles de constructions parasismiques pour les zones les plus exposées et la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme. En zone 2, seuls les bâtiments classés en catégorie d'importance III (écoles, ERP de la 1^{re} à la 3^e catégorie...) et IV (bâtiments d'importance vitale : hôpitaux, casernes de pompiers, centrales électriques...) sont concernés par cette réglementation.

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucun moyen fiable de prévoir où, quand et avec quelle puissance, se produira un séisme. En effet, les signes précurseurs ne sont pas toujours identifiables. A long terme, les prévisions sont basées sur des méthodes statistiques qui analysent la récurrence des séismes dans le temps et dans un lieu donné.



Ne pas téléphoner



Pas de flamme ni étincelle



Rester hors des bâtiments



Laisser les enfants à l'école

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ÉVÉNEMENT

- Ne pas rentrer dans les bâtiments
- En cas d'ensevelissement, se manifester en tapant contre les parois
- Prendre contact avec les voisins qui peuvent avoir besoin d'aide
- Déclarer le sinistre à l'assurance dans les plus brefs délais.

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français
www.franceseisme.fr

Réseau National de surveillance sismique
<http://renass.unistra.fr/>

Plan séisme
www.planseisme.fr



CLIMATIQUE

Le risque sur la commune

Il arrive que des phénomènes climatiques généralement ordinaires deviennent extrêmes et aient un impact important pour la sécurité des personnes.

Du fait de leur apparente banalité, des personnes ont un comportement imprudent et/ou inconscient qui peut se révéler mortel : promeneur en bord de mer, personne voulant franchir une zone inondée, à pied ou dans un véhicule, conducteur téméraire...

Il peut s'agir d'une tempête, d'un vent violent, de la neige, du grand froid, du verglas, de la grêle ou de la canicule.



© Mairie d'Auriol



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

CANICULE 2019

De nombreux événements de fortes chaleurs sont fréquents sur le département : 44°C à Trets en juin 2019.

TORNADE 2012

En octobre 2012, une tornade de faible intensité a balayé la zone commerciale de Plan de Campagne, sur la commune de Cabriès, provoquant de lourds dégâts matériels.

NEIGE 2009

Début janvier 2009, des chutes de neige ont paralysé le département. Plusieurs milliers de personnes ont été bloquées sur les routes, les trafics ferroviaire et aérien ont été fortement perturbés.

Les bons réflexes

NEIGE ou VERGLAS

- Limiter les déplacements et ne pas prendre de risques
- Respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes
- Dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile
- Ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol

CANICULE

- Limiter les déplacements
- En cas de sortie porter un chapeau, des vêtements légers (coton) et amples, de couleurs claires
- Maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure. Les ouvrir la nuit, en provoquant des courants d'air. Entre-fermer les volets des fenêtres exposées au plein soleil
- Avoir accès à un endroit frais au moins deux heures par jour
- Boire le plus possible, même sans soif. Ne pas consommer d'alcool (cela amplifie la déshydratation)
- S'informer de l'état de santé des personnes isolées, fragiles ou dépendantes de votre entourage et les aider à manger et à boire

Mesures de gestion du risque

13

La **carte de vigilance météorologique**, élaborée par Météo-France, est actualisée au moins deux fois par jour (à 6h00 et 16h00, ou plus fréquemment en fonction de l'évolution de la situation) pour avertir la population de l'éventualité d'un phénomène dangereux dans les 24 heures qui suivent. Les médias relayent l'information dès que les deux plus hauts niveaux d'alerte (orange et rouge) sont atteints.

Les phénomènes couverts par la vigilance météorologique sont les suivants : vent violent, vagues-submersion, pluie-inondation, inondation, orages, neige/verglas, avalanches, canicule, grand froid.

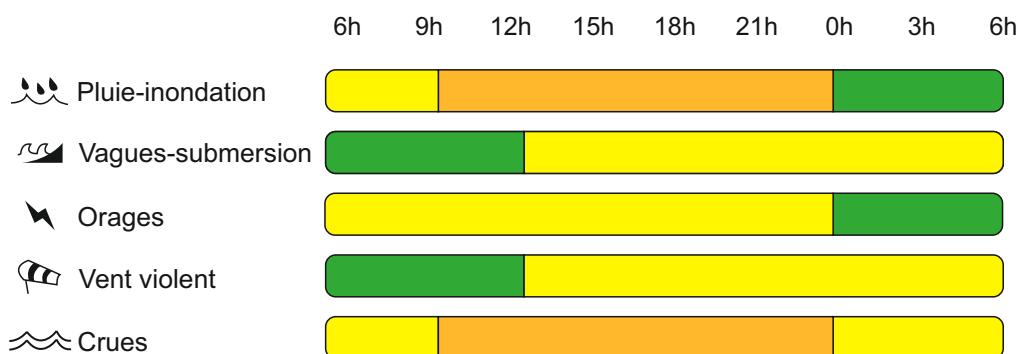
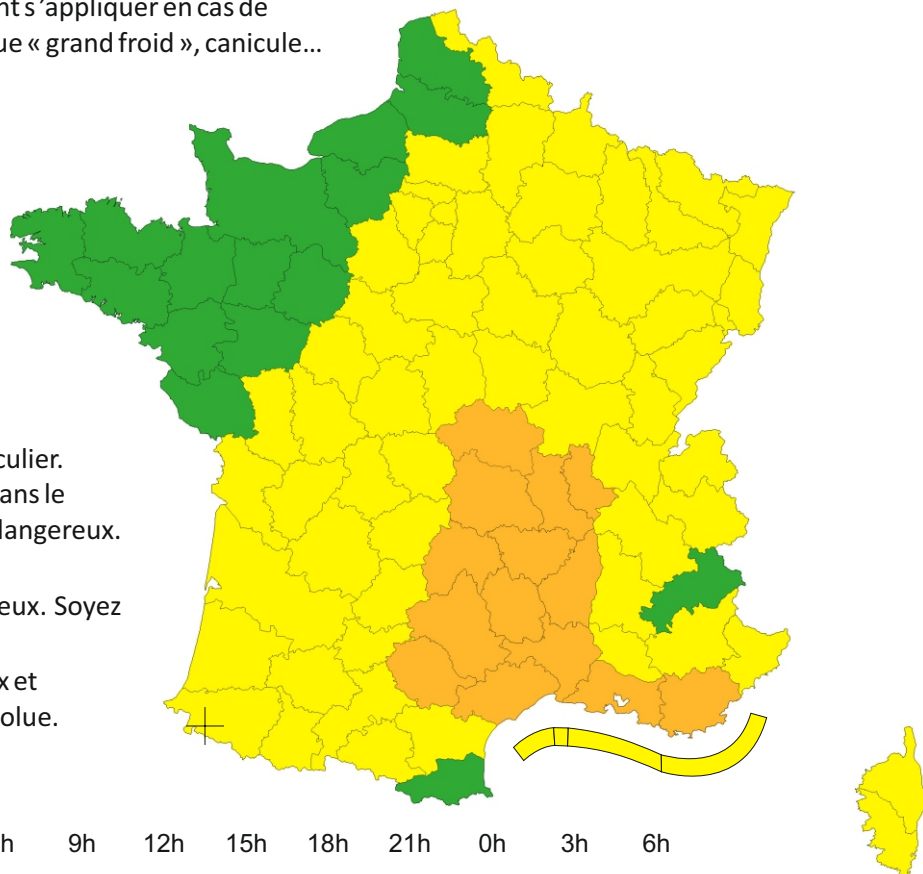
Des **mesures spécifiques de protection** peuvent s'appliquer en cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC spécifique « grand froid », canicule...

NIVEAU VERT : pas de phénomène particulier.

NIVEAU JAUNE : phénomène habituel dans le département mais occasionnellement dangereux. Soyez attentif.

NIVEAU ORANGE : phénomène dangereux. Soyez très vigilant.

NIVEAU ROUGE : phénomène dangereux et d'intensité exceptionnelle. Vigilance absolue.



VIGICRUES Cartes et bulletins Vigicrues ►

ORAGE

- Ne pas s'abriter sous les arbres
- Éviter les déplacements, les promenades en forêt et les sorties en montagne
- Signaler sans attendre les départs de feux aux pompiers

GRAND FROID

- S'habiller chaudement et ne pas garder de vêtements humides
- Assurer la ventilation des habitations une fois par jour
- Signaler au « 115 » les personnes en difficulté
- Rester en contact avec les personnes vulnérables de votre entourage

TEMPÊTE

AVANT

- Enfermer ou arrimer les objets susceptibles d'être emportés
- Gagner un abri en dur et fermer portes et volets

PENDANT

- Ne sortir en aucun cas

- Débrancher les appareils électriques

APRES

- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés, aux menaces de chutes (cheminées, toitures, poteaux ...)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre



TMD

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque sur la commune

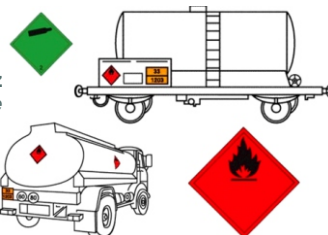
Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de marchandises par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. Le TMD génère un risque directement lié à la dangerosité des produits (inflammable, toxique, explosif ou radioactif).

La commune d'Auriol est concernée par le transport de matières dangereuses par route (A52, RD 96 et RD 560).

Reconnaître les véhicules TMD

Les véhicules TMD comportent des panneaux indiquant la nature du risque. Un panneau orange permet d'identifier la matière transportée.

Classe 2 : Gaz
GPL, Butane, Azote



Plaque Orange

33
1233

Code danger

Code matière

Classe 3
Liquides inflammables
Essence, Gasoil, Fuel



ÇA S'EST PASSÉ PRÈS DE CHEZ VOUS !

JUIN 2009

Un camion transportant 32 000 litres de fioul domestique et une voiture se percutent. Le carburant du poids lourd se déverse sur la chaussée. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et l'autoroute est fermée dans les deux sens.

Le fioul déversé a été pompé et l'autoroute a été réouverte dans la soirée.



© Cyprès

Les bons réflexes

SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE L'ACCIDENT

- Donner l'alerte aux pompiers, à la police ou gendarmerie en précisant :
 - le lieu exact
 - le moyen de transport
 - la nature du sinistre

Consignes de sécurité À respecter



Appeler les secours



Rentrer dans un bâtiment en dur



Couper gaz et électricité



Écouter la radio



Respecter les consignes

EN CAS DE FUITE DE PRODUIT

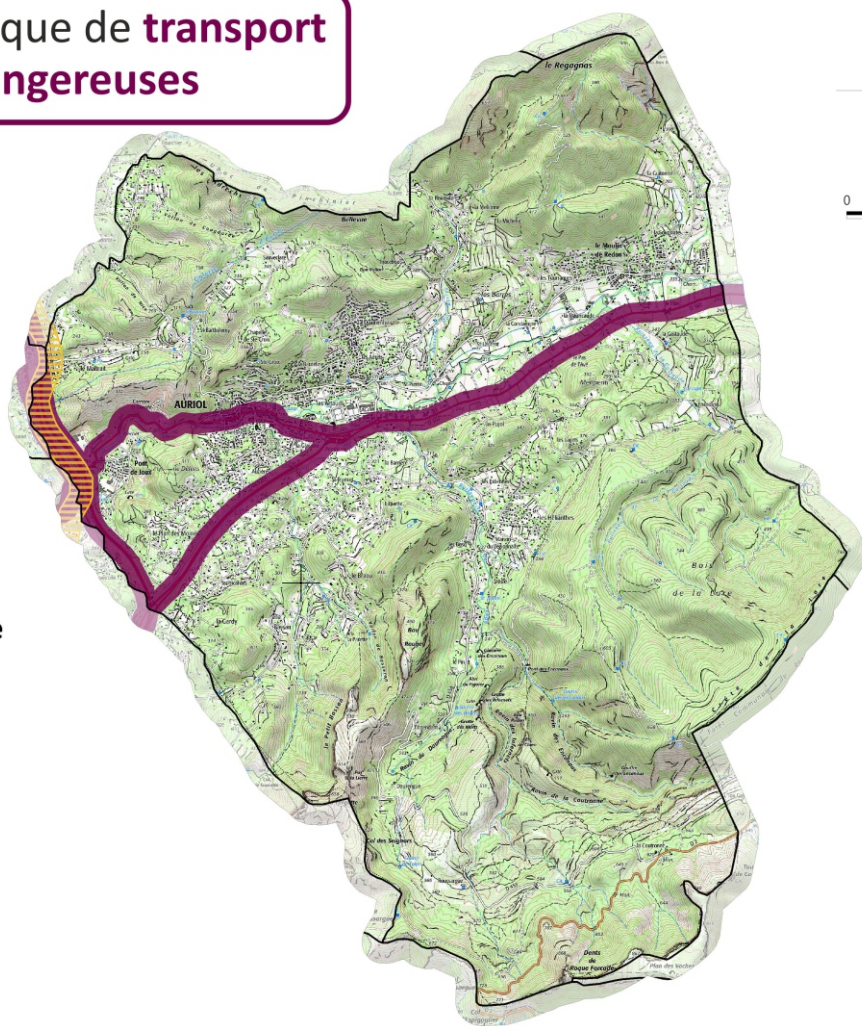
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se mettre à l'abri
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit, ne pas fumer
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique

Le TMD par route fait l'objet d'une réglementation internationale qui impose des normes de fabrication aux véhicules, des formations aux chauffeurs, des signalisations spécifiques. Au niveau local, le maire et le préfet peuvent imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur les axes les plus dangereux ainsi que des axes de circulation obligatoires.

En cas d'évènement lié à un TMD, le Préfet active le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) TMD. Au niveau communal, le maire active le plan communal de sauvegarde.

Zones soumises au risque de **transport de matières dangereuses**

Zones soumises au risque Transport de Matières Dangereuses :



Ne pas
téléphoner



Laisser les
enfants à l'école



Pas de flamme
ni d'étincelle

Consignes de sécurité
À respecter

APRÈS L'ALERTE

- Aérer le local de mise à l'abri
- Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique et en cas d'irritation :
 - Se doucher
 - Changer de vêtements
 - Se présenter à un médecin

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et
Pollutions industrielles (BARPI)
Base de données d'Analyse Recherche
et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr



INDUSTRIEL

Le risque sur la commune

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

La commune est concernée par le Plan Particulier d'intervention (PPI) du site industriel d'Arkéma Saint-Menet. Le risque lié à cette installation industrielle est le risque toxique.

Plaquette d'information
Risque industriel



❗ Quels en sont les effets ?

On peut observer trois types d'effets qui peuvent être associés :

- une **explosion** avec des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression de l'onde de choc),
- un **incendie** engendrant des effets thermiques (brûlures) pouvant être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication liés à l'émission de fumées toxiques.
- la **dispersion de produits toxiques** dans l'air, l'eau ou le sol, provenant d'une fuite de produit (cuve, citerne, canalisation de transport) ou résultant d'une combustion (même d'un produit non toxique).

Mesures de gestion du risque

Des études de dangers sont réalisées sous la responsabilité de l'exploitant et examinées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui contrôle la sécurité de ces installations.

Un POI (Plan d'Opération Interne) est élaboré par l'exploitant et destiné à maîtriser les incidents circonscrits à l'enceinte de l'établissement. Face à un risque majeur dépassant les limites de l'établissement, un PPI est déclenché par le Préfet pour organiser les secours, l'alerte des populations et réglementer la circulation autour du site.

Une campagne d'information des populations riveraines des sites industriels soumis à PPI est menée tous les cinq ans.

Liens utiles :

Bureau d'analyses des Risques et Pollutions industrielles (BARPI) - Analyse Recherche et Information sur les accidents (ARIA)
www.aria.developpement-durable.gouv.fr

CYPRES - Consultation des plaquettes d'information préventive
<https://www.cypres.org/risque-industriel.aspx>



Ne pas téléphoner



Laisser les enfants à l'école



Pas de flamme ni d'étincelle

Consignes de sécurité

À respecter

Consignes de sécurité
À respecter



Ecouter la radio



Rentrer dans un bâtiment en dur



Fermer portes et fenêtres

Les bons réflexes

AVANT L'ÉVÉNEMENT

- S'informer sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde
- Connaître le signal d'alerte
- Disposer d'un poste de radio à piles ou à dynamo
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire à la mise à l'abri (détaillé dans le PFMS)

PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche, ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule pour éviter de respirer des gaz toxiques
- Arrêter les aérations pour empêcher les gaz toxiques de pénétrer dans votre abri et si possible, boucher les entrées d'air, portes, fenêtres...
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle car il peut y avoir risque d'explosion
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident car vous iriez au devant du danger

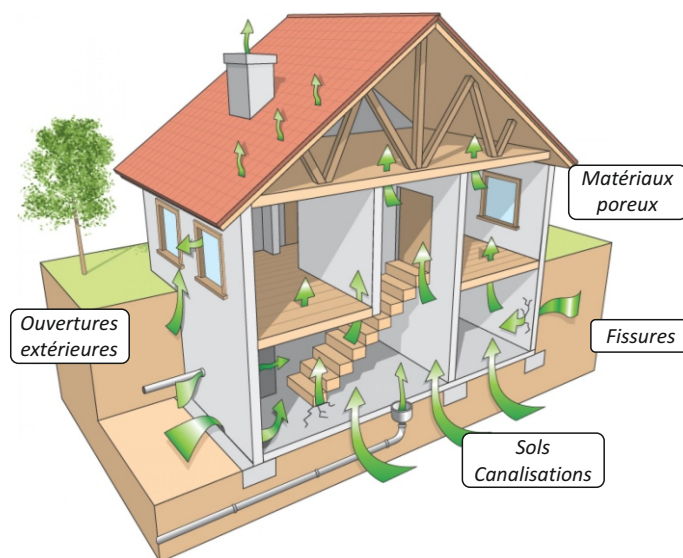
APRÈS L'ALERTE

- Attendre les consignes des services compétents ou le signal de fin d'alerte pour sortir, Aérer le local de confinement
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer (sauf incendie)



RADON

Points d'entrée du radon dans une habitation



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif, inodore et incolore dont l'inhalation présente un risque pour la santé.

Ce gaz provenant de la désintégration de l'uranium et du radium au sein de la croûte terrestre se diffuse dans l'air et se dissout dans l'eau. Il émet des particules rayonnantes, qui une fois inhalées se logent dans les voies respiratoires et favorisent l'apparition et le développement du cancer des poumons. Le risque s'accroît avec le temps d'exposition et la concentration en radon de l'air.

Où se localise-t-il ?

Sa présence et sa concentration ne sont pas homogènes sur le territoire : cela dépend des propriétés de la roche et du sol, et des caractéristiques des habitations. Les formations géologiques particulièrement concernées sont les massifs granitiques, les grès et les schistes noirs.

A l'extérieur, la concentration en radon de l'air est faible. Elle devient élevée à l'intérieur des bâtiments par effet de confinement.

Au sein des habitations, la teneur en radon a tendance à être plus forte dans les sous-sols et les vides sanitaires, et varie selon l'architecture, la ventilation et le chauffage. L'accumulation du radon peut provenir des parties habitables en contact avec le sol et des intrusions externes.

Comment s'en prévenir ?

Mesuré en becquerel à l'aide d'un dosimètre, lorsque la concentration en radon de l'air dépasse 300Bq/m³ des études doivent être menées pour déceler son(s) origine(s).

Selon les résultats de ce dépistage et des caractéristiques de l'habitation les mesures concerneront l'amélioration :

- de l'étanchéité (limitation du transit du radon par le sol),
- de la ventilation (renouvellement de l'air),
- du système de chauffage (aspiration du radon).

Note : Les travaux de réduction de l'exposition d'un bâtiment au radon peuvent faire l'objet d'une demande de financement au près de l'agence nationale de l'habitat.

Quelle réglementation ?

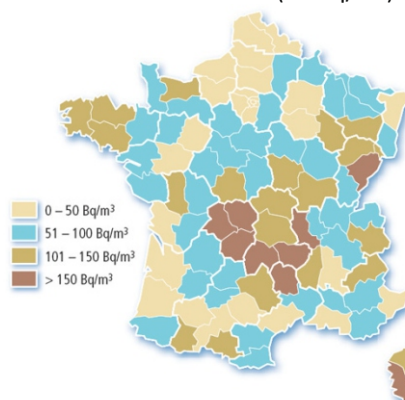
Conformément à l'arrêté du 27 juin 2018, les communes du territoire français ont été regroupées en trois catégories selon la quantité de radon émanant du sol mesurée.

Se distinguent les communes à potentiel de radon :

- Faible (zone 1),
- Faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2),
- Significatif (zone 3).

La commune d'Auriol est concernée par une exposition faible, avec facteurs géologiques aggravants (zone 2).

Moyenne par département des concentration en radon dans l'air des habitations (en Bq/m³)



Liens utiles :

Institut de Radioprotection et de Sécurité Nucléaire (IRSN)
www.irsn.fr

Agence nationale de l'habitat (ANAH)
www.anah.fr

OBLIGATIONS LÉGALES DE DÉBROUSSAILLEMENT

Chaque particulier est soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD), qui est encadrée par le Code Forestier et des arrêtés préfectoraux. Cette obligation constitue l'élément majeur de la prévention des incendies.

Définition

Cette obligation consiste à dégager tous les abords de constructions, chantiers et installations de toutes natures qui doivent être débroussaillés sur un rayon de 50 mètres, autour des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre et sur une hauteur minimale de 4 mètres et sur la totalité des terrains situés en zones urbaines définies par un document d'urbanisme (POS, PLU,). De plus, plusieurs travaux complémentaires doivent être réalisés par le propriétaire, tels que supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de la façade de l'habitat, éliminer les arbres morts, couper toutes les branches basses situées à moins de 3 mètres du sol, supprimer tous les arbustes situés sous les arbres, évacuer les végétaux coupés ou les incinérer sous certaines conditions.

Comment débroussailler ?

Ces gestes permettront, en cas de feu, de protéger les biens et les personnes et d'éviter sa propagation dans les propriétés situées à proximité.

L'obligation de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'applique aux propriétaires de terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts. Le non-respect du débroussaillage, est passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1500 euros.

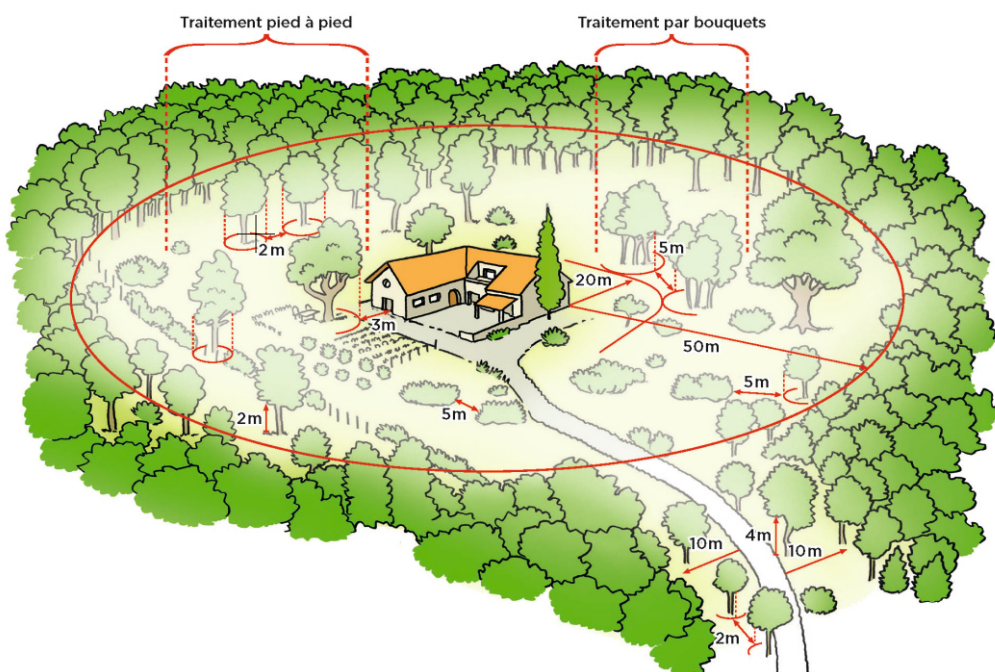


Illustration de la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage



En ce 6 avril 2021, l'obligation légale de débroussaillage a prouvé toute son importance. Malgré les 90 hectares de végétation parcourus par le feu, aucune habitation n'a été impactée et cela grâce à l'action des pompiers mais aussi et, surtout aux travaux de débroussaillage engagés par les propriétaires d'habitations soucieux de leur sécurité.

COMMENT SUIS-JE INDEMNISÉ

EN CAS DE DOMMAGES ?

Les indispensables pour être couvert !

IMPORTANT



Avoir souscrit à un contrat d'assurance qui couvre les dommages aux biens (habitation, automobile).



Votre commune doit avoir fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle, publié au Journal Officiel.



Déclarer le sinistre auprès de mon assureur, au maximum 10 jours après la publication de l'arrêté.



Transmettre le maximum de preuves des dommages (photos, articles de journaux, etc.) ainsi que les factures des biens endommagés.

Qu'est-ce qui est couvert et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

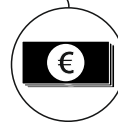


Biens directement endommagés

- Habitations
- Véhicules
- Meubles et objets

Les dommages causés sont couverts par le régime spécifique des catastrophes naturelles.

Montant de la franchise :
380 € pour l'habitation et le véhicule



Biens non directement endommagés

- Frais de déplacement
- Frais de relogement
- Perte de loyers

En fonction de vos contrats d'assurance et des garanties souscrites

- Contenu des congélateurs
- Dommages corporels



Délai d'indemnisation :

A compter du dépôt de la déclaration de sinistre :

- Votre assureur dispose de 3 mois pour vous indemniser si le dossier est complet.
- Il doit également vous verser une provision dans un délai de 2 mois.

BONNES PRATIQUES

- Conservez les factures de vos biens au format électronique (clefs USB, boîte mail, cloud, etc.) assurés.
- Prenez des photos des biens endommagés avant de les nettoyer ou de les jeter.
- N'oubliez pas de mettre à jour le montant de vos biens assurés.

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ



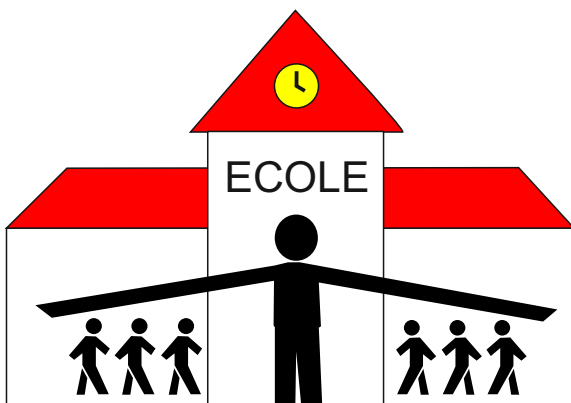
N'allez pas chercher les enfants à l'école, qui dispose d'une organisation pour les protéger

Les établissements scolaires et d'accueil des jeunes enfants sont prioritaires pour les secours lorsque survient une catastrophe naturelle ou industrielle.

Au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'une école maternelle ou d'un lycée, un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est mis en place pour faire face à un événement majeur.

Ce plan d'organisation interne est élaboré sous l'autorité du directeur. Il détermine les conditions de mise à l'abri et d'évacuation des élèves et du personnel. Il définit notamment les conduites à tenir et les modalités de communication vers l'extérieur.

En cas d'événement majeur, il est déclenché par le directeur de l'établissement et permet de mettre en sécurité les élèves et le personnel de l'établissement dans l'attente de l'arrivée des secours.



N'allez pas chercher votre enfant si une situation de risque majeur survient, il est davantage en sécurité dans l'établissement scolaire ou la structure d'accueil de jeunes enfants où il sera pris en charge. Vous vous mettriez inutilement en danger en cherchant à rejoindre son établissement et vous gêneriez l'action des secours.

PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe évidemment aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen qui doit y participer.

Le temps d'alerte avant la survenue d'un événement majeur est généralement court, si ce n'est inexistant, aussi pour être efficace le moment venu il est nécessaire d'avoir un minimum de préparation.

L'élaboration d'un **Plan Familial de Mise en Sécurité** permet à la famille de se préparer à réagir face à une période de crise de durée plus ou moins longue, d'éviter de vous mettre en danger et de limiter les dégâts sur vos biens.

Vous pouvez anticiper :

Chaque foyer doit être en mesure de pouvoir subvenir, a minima, à ses besoins, que ce soit lors d'une évacuation, d'une mise à l'abri ou lorsque le gaz, l'électricité et l'eau courante viennent à manquer et ne peuvent être rétablis immédiatement.

Composition du kit d'urgence :



Eau et nourriture

Aliments longue conservation, petits pots pour bébé, barres énergétiques



Trousse de premiers secours

(pansements, bandages, ciseaux, désinfectant, etc.)



Pharmacie

Traitements médicaux chroniques



Lampe de poche, Radio

avec piles de rechange ou appareils sans piles à dynamo



Outils de base

Couteau multi-fonctions, sifflet, sacs poubelles, gilets fluorescents, etc.



Double des clefs

de la maison et de la voiture



Bougies

avec allumettes ou briquet



Argent liquide



Papiers d'identité

Copie papier ou informatique des documents personnels (identité, assurance, livret de famille, etc.)



**Regroupez-les et placez-les
dans un endroit facile d'accès !**

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?

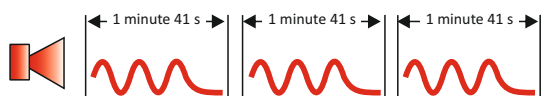
En cas d'évènement grave, l'alerte à la population relève de la responsabilité du maire. Différents moyens existent sur votre commune pour vous prévenir :

Moyens d'alerte :



Sirènes

Un son montant et descendant de **3 fois 1 minute 41s** séparées par un court silence.



Automate d'appel



Porte-à-porte



Mégaphone



Internet

- Site internet de la commune : www.mairie-auriol.fr
- Site internet de la Préfecture : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- Vigilance Météo-France : www.vigilance.meteofrance.com
- Vigilance crues : www.vigicrues.gouv.fr
- Observatoire régional des risques majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr/

Radio

France Info sur 106.8
Radio zinzine sur 100.7

Facebook

@communeauriol13390



RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Le Citoyen, acteur de la sécurité civile !

Engagez-vous dans la Réserve Communale de Sécurité Civile !

Constituée de citoyens volontaires et bénévoles, sous la responsabilité du Maire, la Réserve Communale de Sécurité Civile apporte son concours à l'équipe municipale en participant au soutien et à l'assistance des populations en cas de crise.

Ses missions ne se substituent pas aux services publics de secours et d'urgence et permettent aux secouristes et aux pompiers de se consacrer aux missions complexes, dangereuses ou urgentes.

Les missions susceptibles d'être confiées à la Réserve Communale de Sécurité Civile sont :

- la surveillance des cours d'eau ou des digues ;
- la participation à l'alerte des populations, à l'évacuation d'un quartier ;
- l'accueil des sinistrés dans un centre d'accueil et de regroupement ;
- le suivi des personnes vulnérables en période de canicule ou grand froid ;
- le déneigement ;
- l'aide au nettoyage et à la remise en état des habitations ;
- l'assistance aux formalités administratives des sinistrés...

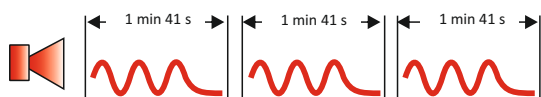
Renseignez-vous auprès de la mairie pour plus d'informations.



ALERTE EN CAS DE RISQUE MAJEUR

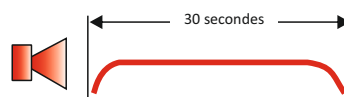
DÉBUT D'ALERTE

Un son montant et descendant
3 fois 1 minute 41s séparées par un court silence



FIN D'ALERTE

Un son continu de 30 secondes



AUTRES MOYENS D'ALERTE SUR LA COMMUNE



Automate
d'appel



Porte-à-porte



Mégaphone

METTEZ-VOUS À L'ABRI DU DANGER



N'allez pas chercher
les enfants à l'école,
qui dispose d'une
organisation pour
les protéger



Ne téléphonez pas
afin de libérer les lignes
pour les services de
secours



Mettez-vous à
l'écoute de la
radio et attendez
les consignes
des autorités

VOTRE VIE DÉPEND DE LA RAPIDITÉ D'APPLICATION DE CES CONSIGNES

feu de forêt



fermez volets,
portes et fenêtres
calfeutrez avec
des linges mouillés



mouvement de terrain



éloignez-vous de
la zone dangereuse



inondation



montez à pied
dans les étages



séisme



abritez-vous
sous un meuble
solide



installation industrielle



rentrez
rapidement dans
le bâtiment en dur
le plus proche



transport de matières dangereuses



éloignez-vous de
la zone dangereuse



Ecoutez les consignes générales

N° Vert 0 800 427 366

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Sites internet

Numéros utiles

Sites internet

- > Site internet de la Mairie d'Auriol : www.mairie-auriol.fr
- > Site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : www.bouches-du-rhone.gouv.fr
- > Site internet de Météo-France : <http://france.meteofrance.com>
- > Portail de la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr
- > Centre d'information pour la prévention des risques majeurs : www.cypres.org
- > Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>



Numéros utiles

Mairie d'Auriol	04.42.04.70.06
Police Municipale	04.42.72.70.40
Préfecture des Bouches-du-Rhône	04.84.35.40.00
Pompiers	18 ou 112 (depuis un portable)
SAMU	15
Gendarmerie	17
Météo-France	05.67.22.95.00 http://france.meteofrance.com



MAIRIE D'AURIOL
Place de la Libération
13390 AURIOL



Document réalisé avec la participation du Cypres